

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N° 2024-03-13-1 INTERDISANT LE STATIONNEMENT AU N° 12 RUE FAMILLE  
BOUCHARD POUR RAISON DE SECURITE**

Le Maire de la commune de GOURIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** les articles L.511-1, L.511-3 et L.521-1 à L521-4 du Code de la Construction et de l'habitation ;

**Vu** l'article R-556-1 du Code de la Justice Administrative ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

**Vu** le rapport d'expertise de Mr Patrick BALCON, architecte DPLG, en date du 11 Mars 2024, invitant la collectivité à prendre des mesures de mise en sécurité de l'immeuble situé au N° 12 Rue Famille Bouchard, 56110 GOURIN

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement au N°12 Rue famille Bouchard, 56110 GOURIN à compter du 13 Mars 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour raison de sécurité, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'emplacement situé au N° 12 Rue Famille Bouchard à compter du 13 Mars 2024.

**Article 3 :** La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

**Article 5 :** Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 13 Mars 2024

Le Maire,  
Pour Le Maire,  
L'Adjointe  
Catherine HENRY

Hervé LE FLOC'H

